Corrigé détaillé

1) Caractéristiques de l'impôt

Réponses correctes : b, c et d

- a) Faux : l'impôt est un prélèvement obligatoire.
- b) Vrai : l'impôt est un prélèvement définitif.
- c) Vrai : il est prélevé sans contrepartie directe et immédiate.
- d) Vrai : il constitue un prélèvement pécuniaire.

2) Le prorata de déduction de la TVA

Réponse correcte : b) Faux

Le prorata de déduction est le rapport entre le chiffre d'affaires ouvrant droit à déduction et le chiffre d'affaires total.

La proposition inverse le numérateur et le dénominateur.

3) Les personnes obligatoirement imposables à l'IS

Réponses correctes : a, b et c

- a) Vrai : les SARL et les SA sont obligatoirement soumises à l'IS.
- b) Vrai : les associations exerçant des activités lucratives sont soumises à l'IS.
- c) Vrai : les établissements publics exerçant des activités à caractère lucratif sont soumis à l'IS.
- d) Faux : les SNC constituées uniquement de personnes physiques sont exclues par principe, sauf option irrévocable pour l'IS.
- e) Faux : les personnes physiques relèvent normalement de l'IR.

4) Cadeaux publicitaires à la clientèle

Données :

- Nombre de cadeaux : 1 500 unités.
- Montant total : 135 000 DH.

Calcul du prix unitaire :

135 000 /1500}=90 DH
Réponse correcte : a) Charge déductible

Justification : selon l'article 10-I-B-1° du CGI, les cadeaux publicitaires sont déductibles lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 100 DH et qu'ils portent la raison sociale, le nom, le sigle de la société ou la marque de ses produits.

Le prix unitaire étant de 90 DH, la condition de valeur est respectée.

Attention : la déductibilité suppose également que les cadeaux portent l'identification exigée par le CGI.

5) Intérêts des comptes courants d'associés

Données :

- Capital social : 900 000 DH.
- Capital libéré : 75 %.
- Avance en compte courant : 500 000 DH.
- Taux appliqué : 8 %.
- Taux fiscal autorisé : 2,5 %.

Calcul des intérêts comptabilisés :

500 000 X 8 %=40 000 DH
Réponse correcte : c) 40 000 DH à réintégrer

Justification :

Selon l'article 10-II-A-2° du CGI, la déductibilité des intérêts des comptes courants d'associés est soumise notamment à la condition que le capital social soit entièrement libéré.

Or, le capital n'est libéré qu'à 75 %.

Par conséquent, les intérêts ne sont pas fiscalement déductibles.

Réintégration=40 000 DH

6) Amortissement d'une voiture de tourisme AUDI

Données :

- Prix d'acquisition TTC : 400 000 DH.
- Date d'acquisition : 01/07/2023.
- Taux d'amortissement : 20 %.
- Plafond fiscal : 300 000 DH TTC.
- Durée d'utilisation en 2023 : 6 mois.

Étape 1 : Amortissement comptable

400 000 X 20 % X 6 / 12 =40,000 DH

Étape 2 : Amortissement fiscalement déductible

\[300\,000\times20\%\times\frac{6}{12} =30\,000\ DH \]

Étape 3 : Réintégration fiscale

40 000-30 000=10,000 DH
Aucune proposition n'est exacte

La réintégration correcte est de **10 000 DH**, et non 20 000 DH, compte tenu de la date d'acquisition au 1er juillet 2023